

# AVIS AUX MEMBRES



CANADIAN DERIVATIVES  
CLEARING CORPORATION

CORPORATION CANADIENNE DE  
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS AUX MEMBRES  
No. 2002-034  
Le 15 avril 2002

## RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ

CLARICA, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE (CLI)  
Plan d'arrangement anticipé avec Financière Sun Life du Canada inc.

**L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (CCCPD) ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU PLAN D'ARRANGEMENT. LA CCCPD ET BOURSE DE MONTRÉAL INC. N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE.**

### DÉTAILS DU PLAN

Par la présente, Bourse de Montréal Inc. et la CCCPD désirent vous informer que le 17 décembre 2001, la Financière Sun Life du Canada inc. et Clarica, compagnie d'assurance sur la vie ont annoncé la conclusion d'une convention définitive visant à regrouper leurs activités, fondée sur leur vision commune qui est de créer une institution internationale de services financiers de premier ordre établie au Canada.

Selon les conditions du plan d'arrangement, les porteurs d'actions ordinaires de Clarica échangeront chaque action de Clarica qu'ils détiennent contre 1,5135 action ordinaire de la Financière Sun Life du Canada inc. La clôture de l'opération, qui est conditionnelle à l'approbation du ministre des finances et des organismes de réglementation du Canada et des États-Unis ainsi qu'à l'approbation des actionnaires et des titulaires de police de Clarica ayant droit de vote, est prévue pour le deuxième trimestre de 2002.

Les actionnaires et les titulaires de police de Clarica ont voté favorablement à la proposition d'arrangement à une assemblée extraordinaire tenue le 6 mars 2002.

**LE RAJUSTEMENT POSSIBLE SUIVANT EST BASÉ SUR L'INFORMATION CI-DESSUS DONT DISPOSAIENT À CE MOMENT LA CCCPD ET BOURSE DE MONTRÉAL INC. DES MODIFICATIONS PEUVENT Y ÊTRE APPORTÉES SI DE L'INFORMATION ADDITIONNELLE DEVIENT DISPONIBLE OU SI DES CHANGEMENTS IMPORTANTS SONT EFFECTUÉS AUX CONDITIONS DU PLAN D'ARRANGEMENT.**

## **DÉTAILS DU RAJUSTEMENT DE CONTRAT**

### **CCCPD - Détails du rajustement :**

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article B-606, toutes les options sur CLI seront rajustées comme suit:

- **DATE ANTICIPÉE D'ENTRÉE  
EN VIGUEUR :**      **Vers le milieu du mois de mai 2002.**
- **SYMBOLE POSSIBLE DES  
OPTIONS :**              **CLX.**
- **NOUVEAU LIVRABLE  
POSSIBLE PAR CONTRAT :**      **151 actions ordinaires de Financière Sun Life du Canada inc.  
(100 x 1,5135)  
\*Montant en espèces au lieu de 0,35 action ordinaire de  
Financière Sun Life du Canada inc.**

\* La portion en espèces du livrable demeure permanente en tant que partie du livrable de l'option, et ne varie pas aux changements de prix des titres également incluent dans le livrable.

### **Bourse de Montréal Inc. – détails du rajustement :**

Il est important de noter qu'à la date d'effet, les ordres «ouverts» pour la classe d'options CLI ne seront pas transférés à la classe CLX et devront donc être réenregistrés dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CATÉGORIE SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**

De plus amples informations vous seront communiquées par Bourse de Montréal Inc. et la CCCPD une fois que les détails définitifs du rajustement de contrat seront connus.

Pour de plus amples information, veuillez communiquer avec votre bureau local de la CCCPD.

Michel Favreau  
Premier vice-président  
et chef de la compensation